

FORMULAIRE D'ADMISSION

Informations personnelles

Nom : _____ Prénom(s) : _____
 Adresse : _____ NPA, ville et pays : _____
 Date de naissance : _____ Nationalité : _____
 Langue maternelle : _____ Sexe : _____
 Téléphone : _____ Portable : _____
 E-mail : _____

Programme d'étude souhaité

- DIPLÔME D'ASSISTANT/E JURIDIQUE**
 DIPLÔME DE CLERC D'AVOCAT
 DIPLÔME DE CLERC DE NOTAIRE
 DIPLÔME DE GREFFIER
 DIPLÔME D'ASSISTANT/E JURIDIQUE (EN EMPLOI)
 DIPLÔME DE GREFFIER (EN EMPLOI)
 CERTIFICAT EN DROIT DU TRAVAIL
 CERTIFICAT EN DROIT DE L'IMMOBILIER
 CERTIFICAT EN DROIT FISCAL
 CERTIFICAT EN DROIT SUISSE

Diplômes obtenus

Ecoles	Date	Adresse	Diplôme

Le candidat doit soumettre :

- Transcrits officiels de notes et diplômes
- Rapport officiel DALF pour les non-francophones
- Curriculum Vitae (CV)
- Une lettre de motivation à suivre les cours de l'ESDA
- Six (6) photos passeports
- Copie d'une pièce d'identité valable
- Tout autre document nécessaire à l'obtention d'un permis de séjour valable en Suisse (si nécessaire)

Indication du responsable du support financier (le "**Garant**") lors de l'admission du candidat à l'ESDA

Nom, adresse et relation : _____
 _____ Signature du Garant : _____

Par sa signature le Garant s'engage personnellement, et en sus du candidat, à payer les frais d'admission et toutes autres dépenses nécessaires à la poursuite des études du candidat jusqu'à leur terme.

Comment avez-vous connu l'ESDA ? _____

Le candidat certifie que les informations figurant sur le présent formulaire sont véridiques et complètes.
Par sa signature, le candidat certifie que le règlement de l'étudiant ESDA lui a été remis, qu'il en a pris connaissance, qu'il l'a compris et qu'il s'engage à le respecter. Les termes essentiels dudit règlement, retranscrits au verso du présent formulaire, ont été lus et approuvés par le candidat.

Lieu et date : _____ Signature du candidat : _____

Lieu et date : _____ Signature du représentant légal : _____

Art. 1 Inscription

Peuvent s'inscrire à l'ESDA les personnes physiques qui remplissent les conditions suivantes :

1. faire parvenir à l'ESDA une inscription dans les délais requis, avec les documents nécessaires ;
2. avoir payé la finance d'inscription ainsi que les frais de dossier ;
3. ne pas nuire, par son comportement ou son parcours, à la réputation de qualité des formations décernées par l'ESDA ;
4. remplir les conditions d'admission exigées pour la formation désirée ou avoir obtenu une dérogation de la Direction de l'ESDA.

Art. 2 Désinscription et élimination

L'inscription à l'ESDA prend fin :

1. à la demande de l'étudiant et en tout temps ;
2. à la réussite de la formation suivie, lorsque l'étudiant ne s'est pas inscrit dans une autre formation proposée par l'ESDA ;
3. en cas d'échec définitif à une formation et d'élimination ;
4. lorsqu'il s'avère que les conditions d'inscription n'étaient pas remplies ou, lorsqu'elles ne le sont plus, et que malgré une interpellation l'étudiant ne peut y remédier ;
5. Lorsque l'étudiant est débiteur de l'ESDA et ne s'acquitte pas du montant dû dans les dix (10) jours suivant un rappel ;
6. sur décision de l'ESDA et en tout temps.

Art. 3 Admission aux formations

Sous réserve du paiement de la finance d'inscription et pour autant que la formation désirée soit ouverte pour l'année académique concernée, l'admission des étudiants aux formations est soumise aux exigences suivantes :

1. Pour les Certificats
être titulaire d'un diplôme jugé satisfaisant ou avoir une expérience professionnelle jugée satisfaisante ;
2. Pour les Diplômes
 - a. être titulaire d'un diplôme du secondaire, du type bac professionnel, CFC, diplôme secondaire privé, diplôme de l'école de culture générale, d'un titre équivalent ou justifier d'une expérience professionnelle d'un (1) an en tant que secrétaire ou assistante ;
 - b. avoir une maîtrise suffisante de la langue française ;

Art. 4 Dérogations

L'étudiant qui ne satisfait pas aux conditions d'admissions ci-dessus pour la formation souhaitée peut déposer une demande de dérogation motivée à la Direction de l'ESDA en expliquant les raisons de sa demande et en y joignant tous les justificatifs utiles.

Art. 5 Admission de la candidature

Si l'étudiant remplit toutes les conditions d'admission susmentionnées, il est admis pour la formation choisie, si celle-ci est ouverte pour l'année académique concernée et que la Direction de l'ESDA n'a pas refusé son admission selon sa libre appréciation.

L'étudiant qui est admis reçoit une confirmation de son inscription pour la formation postulée ainsi qu'une facture pour le montant de la finance d'inscription.

En cas de non-paiement de la finance d'inscription dans un délai de trente (30) jours, la candidature est réputée retirée.

Dès réception du paiement, l'inscription est définitive et le contrat de formation est conclu.

Art. 6 Refus de la candidature

L'étudiant qui n'est pas admis reçoit un avis lui indiquant le refus de son inscription et, éventuellement, les démarches à effectuer pour remédier à ce refus.

Une nouvelle candidature peut ensuite librement et en tout temps être déposée.

Au bout de trois (3) refus, l'ESDA se réserve le droit de ne plus traiter la candidature.

Art. 7 Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont les suivants :

1. **Diplôme d'assistant/e juridique :**
neuf mille cinq cents francs suisses (CHF 9'500) par année ;
2. **Diplôme d'assistant/e juridique (emploi) :**
six mille cinq cents francs suisses (CHF 6'500) par année ;
3. **Diplôme de clerc d'avocat :**
quatre mille cinq cents francs suisses (CHF 4'500) par année ;
4. **Diplôme de clerc de notaire :**
quatre mille cinq cents francs suisses (CHF 4'500) par année ;
5. **Diplôme de greffier :**
neuf mille cinq cents francs suisses (CHF 9'500) par année ;
6. **Diplôme de greffier (emploi) :**
six mille cinq cents francs suisses (CHF 6'500) par année ;
6. **Certificat en droit du travail :**
deux mille quatre cents francs suisses (CHF 6'500) par année ;
7. **Certificat en droit de l'immobilier :**
deux mille cinq cents francs suisses (CHF 6'500) par année ;
8. **Certificat en droit fiscal :**
deux mille quatre cents francs suisses (CHF 6'500) par année ;
9. **Certificat en droit suisse :**
trois mille cinq cents francs suisses (CHF 6'500) par année ;

Les frais d'inscription ne comprennent pas la fourniture de matériel scolaire.

Art. 8 Période d'admission

L'étudiant qui souhaite être admis à l'ESDA peut déposer un dossier de candidature en tout temps.

Les frais d'inscription doivent avoir été payés :

1. pour l'étudiant souhaitant prendre part au cours du semestre d'automne :
 - a. le 31 mai au plus tard pour l'étudiant nécessitant un permis de séjour; ou
 - b. le 31 juillet au plus tard pour l'étudiant ne nécessitant pas de permis de séjour;
2. pour l'étudiant souhaitant prendre part au semestre de printemps :
 - a. le 15 octobre au plus tard pour l'étudiant nécessitant un permis de séjour; ou
 - b. le 15 décembre au plus tard pour l'étudiant ne nécessitant pas de permis de séjour.

La Direction de l'ESDA peut librement accepter des inscriptions déposées après ce délai, sous réserve de l'obtention du permis de séjour dans un délai compatible avec la formation souhaitée.

Art. 9 Désinscription et arrêt en cours d'année

L'étudiant qui ne souhaite plus entreprendre la formation pour laquelle il s'est inscrit ou souhaite l'arrêter en cours d'année doit en informer l'ESDA par courrier recommandé.

Les paiements réalisés par l'étudiant lui sont restitués selon les modalités suivantes :

1. **restitution de soixante-dix pourcent (70%) des frais d'inscription si le courrier est reçu par l'ESDA avant le commencement du 1^{er} semestre ;**

2. **restitution de quarante pourcent (40%) des frais d'inscription si le courrier est reçu par l'ESDA avant le 1^{er} novembre ;**
3. **aucune restitution dès le début du second semestre.**

Tout autre paiement effectué par l'étudiant à l'ESDA reste acquis à cette dernière.

En cas de désinscription ou arrêt en cours d'année et selon leurs obligations légales, l'ESDA en informe les autorités compétentes pour l'obtention et le maintien des permis de séjour.

Art. 10 Conditions de réussite de l'année scolaire

Les examens d'une année forment un tout. Leur liste figure dans le plan d'études. La série est réussie si le candidat obtient une moyenne égale ou supérieure à 4.

Art. 11 Elimination

Si l'étudiant échoue à une année scolaire sans réussir ensuite la session de rattrapage et sans présenter avec succès une demande de répétition de l'année, il est éliminé.

En cas d'élimination, les frais d'inscription restent acquis à l'ESDA.

Art. 12 Modification du règlement

Le présent règlement – qui vaut conditions générales – peut être modifié en tout temps et de façon rétroactive sur décision de la Direction de l'ESDA. Les modifications sont communiquées aux étudiants par écrit ou par un autre moyen approprié – notamment par courrier électronique – et, à défaut de contestation dans un délai de trente (30) jours, elles sont réputées acceptées.

Art. 13 Procédure de contestation

Tout litige, contestation ou prétention ayant trait à une décision de l'ESDA prévue par le présent règlement doit faire l'objet d'une contestation écrite auprès de la Direction de l'ESDA dans les 30 jours suivant sa notification. A défaut, la décision est réputée acceptée.

Si elle est valablement saisie dans les délais, la Direction de l'ESDA transmet la contestation à la Commission des contestations avec son appréciation des faits. La Commission des contestations tranche alors définitivement la question, après avoir interpellé l'une et l'autre des parties, notamment la Direction de l'ESDA, qui représente l'école.

Art. 14 For

Tout litige résultant du présent règlement ou en rapport avec celui-ci – qui n'a pas pu être réglé lors de la procédure de contestation – sera soumis à la compétence des tribunaux de Genève, Suisse. Le recours au Tribunal fédéral est réservé.

Art. 15 Droit applicable

Le droit matériel suisse est seul applicable.